



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Arrêté n°29.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

Vu la demande en date du 15/05/2026 par laquelle Mme MOULIS Sophie, agissant pour l'Agence Attractivité et Tourisme domiciliée à REVEL (31) demande une permission d'entreprendre les travaux suivants : **Fermeture du parking pour stationnement de camping-cars.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement des camping-cars afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la bonne circulation sur le territoire communal ;

Considérant la venue d'un groupe de voyageurs ;

ARRETE

Article 1er : **Le Jeudi 11 Juin 2026 de 10h00 à 16h00**, le stationnement sera INTERDIT :

PARKING DE LA DIGUE

Article 2 : Seul les campings cars du **groupe CCSUD** seront autorisés à se garer sur le parking durant cette période.

Article 3 : Le stationnement des camping-cars sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés et dans le respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon manuelle par la mise en place de barrière et/ou rubalise. Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Lors de cette rencontre, sont interdits les branchements sauvages, tout rejet d'eaux usées et toute nuisance sonore ou occupation abusive du domaine public

Article 6 : Toute véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille. Ampliation de cet arrêté sera faite au :

- *SDIS31*
- *Police municipale de Revel (31)*
-

Fait à VAUDREUILLE, le 21 Mai 2026

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

